



ARRETE **Portant permis de stationnement** **A Jugon-les-Lacs**

ARRETE N°2026T0801

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Couleurs de Bretagne » ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du concours de dessin et de peinture organisé par l'association Couleurs de Bretagne et pour la sécurité des usagers de la voie publique il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement le samedi 15 août 2026 place de la Poste et place du Martray à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 août 2026 de 7h00 à 19h00 il est accordé au demandeur un permis de stationnement sur les places de parking sur le côté du Foyer rural (côté station-service) et devant la galerie d'art place du Martray (2 places).

ARTICLE 2 : Le samedi 15 août 2026 de 7h00 à 19h00 le stationnement de tout véhicule autre que ceux des participants au concours sur les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est interdit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°2026T0707 en date du 15 juillet 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 11 août 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

